

Règlement concernant les Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products, « PRIIP ») – Document d'Informations clés : Vente d'options de vente sur le London Metal Exchange

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit concerné par le présent Document d'Informations clés : Contrats de vente d'options de vente disponibles au London Metal Exchange. Une liste complète des numéros internationaux d'identifications des valeurs mobilière pour les produits concernés par ce Document d'Informations clés est disponible sur le site Web de l'AEMF à l'adresse :

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_firds_files

Nom du fabricant du produit : London Metal Exchange

Site Web du fabricant du produit : www.lme.com

Pour de plus amples informations : Contactez le 020 7113 8888 (équipe de gestion des relations) pour de plus amples informations

Autorité compétente : Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk)

Date de production du Document d'Informations clés : 24.01.2020

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Contrats de vente d'options de vente (ayant pour actifs sous-jacents des métaux)

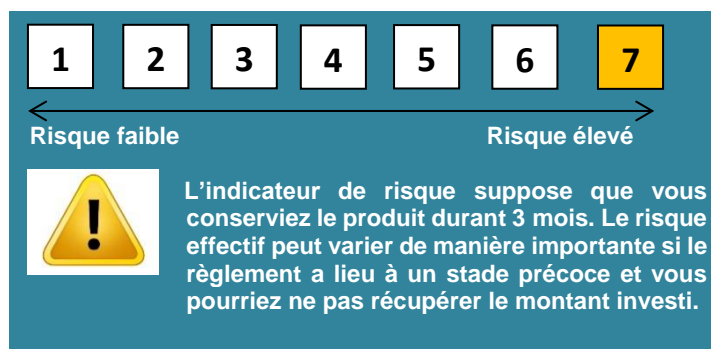
Objectifs : C'est un contrat dérivé par lequel vous acceptez de vendre à une contrepartie un contrat lui donnant droit, sans obligation de sa part, de vous vendre : un droit sur un métal à une date future (en relation avec les contrats d'options qui s'exercent sur des contrats à terme sous-jacents délivrables physiquement) ou une exposition au prix du métal sous-jacent concerné (pour les contrats d'options réglés en espèces). La valeur du contrat d'options sera liée au prix du métal sous-jacent – voir « Scénarios de performances » pour de plus amples informations.

Investisseurs de détail visés: Ce produit n'est pas destiné aux investisseurs de détail, ce qui signifie que les besoins des investisseurs de détail et les considérations les concernant n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration de ce produit.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque –

Ce produit a obtenu la notation de **7 sur 7** basée sur le tableau de risque ci-dessous.



L'indicateur récapitulant le risque constitue un guide sur le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il montre la probabilité que ce produit entraîne des pertes financières dues à des mouvements du marché ou en raison de l'incapacité de la contrepartie à vous payer.

Nous avons donné à ce produit une notation de **7 sur 7**, ce qui constitue la classe de risque la plus élevée. Nous avons donné à ce produit la notation de 7 sur 7 car il s'agit d'un produit complexe et qu'il présente un risque que vous subissiez des pertes financières considérablement supérieures au montant de votre investissement. Les pertes potentielles induites par les performances futures sont donc estimées comme ayant un niveau très élevé, et il existe une forte probabilité pour que de mauvaises conditions de marché aient un

impact sur la capacité de votre contrepartie à vous payer.

Prenez en compte le risque de devise. Les paiements que vous recevez peuvent avoir lieu dans une devise différente, de sorte que le rendement final obtenu peut dépendre du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte par l'indicateur ci-dessus.

Ce produit ne comporte aucune protection quant aux performances futures du marché ; vous pouvez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

Scénarios de performances –

Le graphique suppose une vente d'option de vente au prix d'exercice de 2 000 USD, vendue pour 200 USD.

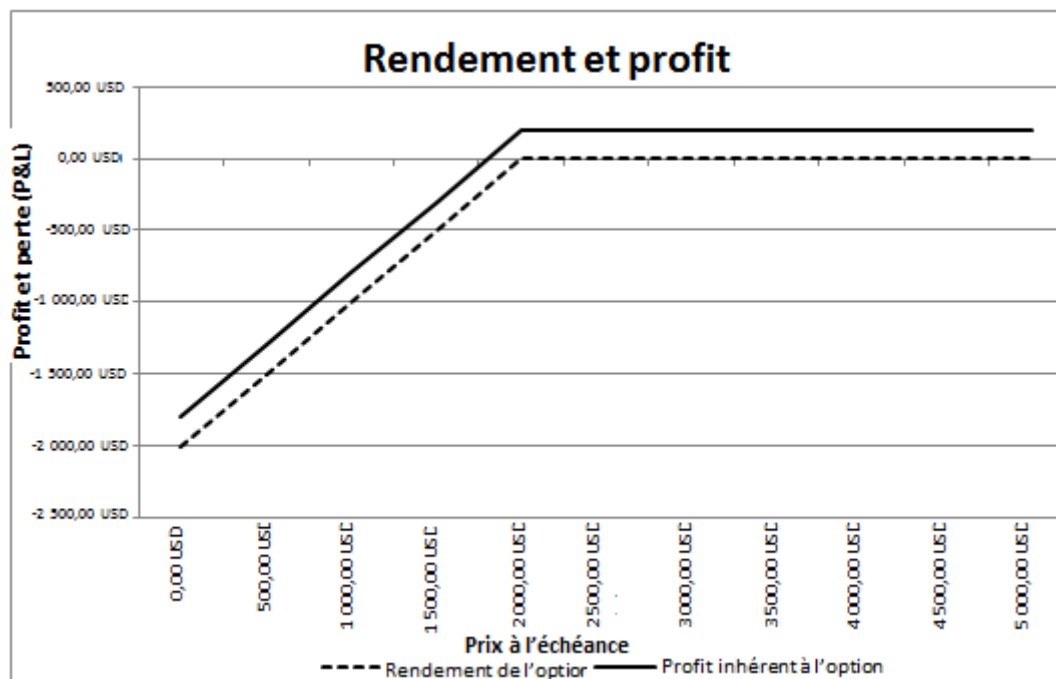
Le graphique présente l'éventail de résultats possibles et ne reflète pas de manière exacte vos rendements potentiels. Vos résultats dépendront des évolutions du sous-jacent. Pour chaque valeur du sous-jacent, le graphique montre quel serait le profit ou la perte du produit. L'axe horizontal montre les différents prix possibles du sous-jacent à la date d'expiration et l'axe vertical indique le profit ou la perte.

L'achat de ce produit (c.-à-d. la vente d'une option de vente) suppose que vous anticipiez l'augmentation ou la baisse du prix sous-jacent.

La perte maximale en lien avec le produit dépendra du mouvement du prix du métal sous-jacent. Celui-ci est fonction des mouvements des cours du marché des métaux. Concernant les contrats cotés au London Metal Exchange, il n'existe aucune limite contractuelle aux pertes que vous pouvez subir en lien avec ce produit. Votre contrat avec votre courtier peut limiter votre perte maximale contractuellement, mais ce point doit être confirmé auprès du courtier qui vous a vendu le produit.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais ils peuvent ne pas inclure tous les frais que vous devez à votre conseiller ou à votre distributeur. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, laquelle peut également affecter votre rendement.

Le graphique ci-dessous illustre les performances possibles de votre investissement. Vous pouvez le comparer avec les graphiques de rendements d'autres produits dérivés.



Que se passe-t-il si le London Metal Exchange n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Le London Metal Exchange est un opérateur de marché et ne constituera pas une contrepartie à votre transaction. Vous pouvez subir une perte financière due au défaut de la contrepartie à votre transaction (qui peut être votre courtier). Veuillez-vous adresser à votre courtier pour de plus amples informations, y compris

pour savoir s'il vous sera possible de recourir à un système d'indemnisation des investisseurs en cas de défaut de votre courtier. Nous vous suggérons de consulter votre courtier pour confirmer les accords pouvant s'appliquer en cas de défaut de sa part et les options potentielles d'atténuation de vos risques de pertes en pareil cas.

Que va me coûter cet investissement ?

Le London Metal Exchange ne facture pas directement les investisseurs de détail. Votre vendeur ou votre conseiller sur ce produit (votre courtier) peut vous facturer d'autres frais. Si tel est le cas, il vous fournira également des informations à propos de ces frais et vous indiquera l'impact qu'auront l'ensemble de ces frais sur votre investissement au fil du temps. Dans un souci de transparence, le détail des frais de transaction et de compensation versés par votre courtier lorsqu'il négocie sur le London Metal Exchange sont accessibles à cette adresse : <https://www.lme.com/Trading/Access-the-market/Fees#tabIndex=0>.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : Il n'y a pas de durée de détention recommandée ou minimale. Les produits du London Metal Exchange disposent d'une fourchette de dates vous permettant de choisir la date d'expiration de votre contrat d'option. Veuillez-vous adresser à votre courtier pour de plus amples informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Nous vous recommandons en premier lieu de vous adresser à votre courtier en cas de réclamations. Les réclamations concernant le London Metal Exchange doivent être effectuées par écrit et, si elles sont adressées par une société, elles doivent être signées par un directeur ou un dirigeant occupant un poste équivalent. Les réclamations doivent être envoyées à The Complaints Office, London Metal Exchange, 10 Finsbury Square, London, EC2A 1AJ, ou par e-mail à complaints@lme.com. La réclamation doit contenir des informations suffisantes pour permettre au London Metal Exchange d'identifier correctement la ou les transactions ou activités faisant l'objet de réclamations, et pour établir les bases de toute perte supposée. Les détails concernant la procédure de réclamation du London Metal Exchange sont indiqués dans la notice 19/347 disponible sur www.lme.com.

Autres informations pertinentes

Pour obtenir de plus amples informations sur notre marché, notre règlement et nos produits ainsi que nos spécifications en matière de compensation, veuillez consulter www.lme.com ou vous adresser à votre courtier.